



MANDAT DE NÉGOCIATION POUR LA WRITERS GUILD OF CANADA (WGC)

AU :	Conseil d'administration Comité des ressources humaines et de la gouvernance	
RÉUNION :	Les 18-19 juin 2013	
DE :	Roula Zaarour, vice-présidente, Personnes et Culture	
DÉCISION RECHERCHÉE :	Approbation du Conseil d'administration pour :	
PROCHAINES ÉTAPES :	Début de la négociation.	s.18(b) s.21(1)(b) s.21(1)(c) s.21(1)(d)
DATE :	Le 27 mai 2013	



CONTEXTE

- La WGC est accréditée en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste*, comme d'autres « syndicats d'artistes » de CBC/Radio-Canada tels que l'ACTRA ou la SARTEC. La WGC représente des scénaristes indépendants, d'œuvres littéraires ou dramatiques, qui écrivent pour la télévision et la radio. Les ententes sont des accords-cadres assujettis à la législation en matière de droit d'auteur, et les taux sont les cachets minimaux.
- Les ententes ont expiré en août 2000 et ont été prolongées depuis, sans rajustement des taux. Un avis de négociation a été reçu en avril 2013.
- Une grande partie des productions écrites à l'interne relève désormais de la compétence de la *Guilde canadienne des médias (GCM)*, tandis que le contenu télévisuel produit indépendamment est régi par la convention avec les auteurs indépendants, gérée par la *Canadian Media Production Association (CMPA)*.

s.18(b)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)
s.21(1)(d)



ÉLÉMENTS DÉCISIONNELS CLÉS

s.18(b)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)
s.21(1)(d)



AVANTAGES, RÉPERCUSSIONS ET RISQUES CLÉS

s.18(b)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)
s.21(1)(d)

■ AVANTAGES

■ RISQUES



AUTRES OPTIONS ENVISAGÉES

s.18(b)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)
s.21(1)(d)



CRITÈRES DE RÉUSSITE

- Convention avec la WGC conclue dans les limites du mandat approuvé par le Conseil d'administration, sans impact négatif sur les activités.
- Les résultats des négociations seront inscrits au rapport trimestriel des Relations industrielles présenté au Conseil.



RÉSOLUTION

- Que le Comité des ressources humaines et de la gouvernance recommande au Conseil que le mandat de négociation avec la Writers Guild of Canada (WGC) soit approuvé tel que présenté.



ANNEXE

s.18(b)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)
s.21(1)(d)

EXEMPLE d'augmentation des taux d'un autre syndicat indépendant (ACTRA)

Augmentations annuelles des taux

Année financière	ACTRA Télé et Radio Augmentation en %	Date d'entrée en vigueur
2000 - 2001		<i>* Pas d'augmentation pendant les négociations</i>
2001 - 2002		1 ^{er} avril 2001
2002 - 2003		1 ^{er} juillet 2002
2003 - 2004		1 ^{er} juillet 2003
2004 - 2005		1 ^{er} juillet 2004
2005 - 2006		1 ^{er} juillet 2005
2006 - 2007		1 ^{er} juillet 2006
2007 - 2008		1 ^{er} juillet 2007
2008 - 2009		1 ^{er} juillet 2008
2009 - 2010		1 ^{er} juillet 2009
2010 - 2011		1 ^{er} juillet 2010
2011 - 2012		1 ^{er} juillet 2011
2012 - 2013		1 ^{er} juillet 2012
2013 - 2014		1 ^{er} juillet 2013